

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**DÉCISION MUNICIPALE**

**PORTANT SUR LE SERVICE D'INFOGÉRANCE ET SÉCURISATION DE  
L'INFRASTRUCTURE SERVEURS**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2124-2.1 et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2025, n°DEL\_2025\_156, portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_1035 du 5 novembre 2025 portant délégation de fonctions à Madame Malika BARRY, 3eme adjoint dans les domaines ressources humaines, innovation numérique et smart city,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2025 attribuant le marché portant sur l'infogérance et sécurisation de l'infrastructure serveurs à la société TERSEDIA.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché public, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, concernant le service d'infogérance et de sécurisation de l'infrastructure serveurs,

Considérant que le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum passé en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Considérant que les montants maximum annuels sont fixés en euros HT, pour la durée du marché à :

Année	Montant maximum annuel en € HT
1ère année du marché	200 000
2ème année du marché	200 000
3ème année du marché	200 000
4ème année du marché	200 000

Considérant que la commission d'appel d'offres a attribué le marché n°5833 concernant le service d'infogérance et sécurisation de l'infrastructure serveurs à la société TERSEDIA,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché N°5833 portant sur le service d'infogérance et de sécurisation de l'infrastructure serveurs avec la société TERSEDIA.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

**Article 3 :** Le Maire et le Chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

Signé électroniquement par : Malika BARRY  
Date de signature : 27 janv. 2026  
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué

PUBLIÉE, le 17 Février 2026  
NOTIFIÉE, le 28 Janvier 2026